

ANALYSE
FINANCITÉ

AUTEUR·RICE·S
ANNE FILY



L'INCLUSION FINANCIÈRE DES PERSONNES DÉTENUES

MAI 2025

Financité

Cette analyse étudie l'accès aux services bancaires des personnes détenues, leurs besoins au sein de la prison, mais aussi à l'extérieur où les dettes s'accumulent souvent rapidement.

En quelques mots :

- En prison, les personnes détenues n'ont pas le droit de posséder de l'argent liquide. Pour permettre les achats, l'établissement pénitentiaire ouvre un compte au nom de chaque personne détenue.
- Outre la question du transfert d'argent vers le centre de détention, les banques ne sont pas non plus très réactives pour exécuter d'autres demandes faites par les personnes détenues comme la désactivation de leurs applications bancaires, l'accès au solde de leurs comptes ou l'envoi d'une nouvelle carte au dernier domicile, etc.
- Sur les comptes bancaires, les ordres permanents sont rejetés faute d'entrée d'argent, les découverts bancaires s'aggravent et finissent par générer des frais bancaires supplémentaires.

Mots clés liés à cette analyse : inclusion financière, épargne

Introduction

Fin 2023, 11 487 personnes étaient détenues dans les prisons belges¹. Les personnes qui entrent en prison perdent non seulement leur liberté, mais aussi leur éventuelle source de revenus (salaire, revenu d'intégration², allocation chômage, indemnités de mutuelle³, pension après les douze premiers mois passés en prison)⁴. Il leur est par ailleurs très difficile non seulement d'accéder à l'argent qu'elles pouvaient détenir sur un compte bancaire avant leur incarcération mais aussi de prendre des mesures pour gérer les engagements pris dans leur vie d'avant qui ne disparaissent pas avec la détention. Les personnes détenues n'ont en effet plus aucun accès à leur GSM ou à leur smartphone et ce pour des raisons de sécurité. Les ordinateurs autorisés en cellule ne sont pas connectés à Internet pour les mêmes raisons. Pourtant, la question de gestion de leur argent, mais aussi celle de leurs dettes ne disparaissent avec l'entrée en prison, bien au contraire.

1 Même en prison, il faut de l'argent

¹ Direction générale des établissements pénitentiaires, chiffres annuels 2023,

https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/EPI_Chiffres%20annuels%202023_FR.pdf

² Pendant la privation de liberté, le droit à l'intégration sociale est maintenu, mais son paiement est suspendu

³ Sauf en détention préventive

⁴ Seule l'aide sociale (CPAS) est éventuellement possible (droit subsidiaire).

Ai-je droit à l'aide sociale si je suis en prison ? Droits quotidiens, 30/01/2025,

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/ai-je-droit-laide-sociale-si-je-suis-en-prison>

L'argent est un point sensible particulièrement en début de détention lorsque les personnes nouvellement incarcérées s'installent et ont besoin de se procurer des produits de première nécessité (produits d'hygiène, papier WC) et divers biens. A l'exception des trois repas quotidiens, tous les produits et biens nécessaires ainsi que l'accès au téléphone qui permet de maintenir les contacts avec les proches sont à la charge des personnes détenues. Elles ont le droit, dans les limites fixées par le règlement d'ordre intérieur de la prison, de se procurer divers biens et produits parmi ceux qui sont proposés par l'entremise d'une cantine organisée dans chaque prison et qui répond autant que possible aux besoins des personnes détenues⁵. Elles peuvent notamment s'acheter, à un prix plus élevé qu'à l'extérieur, des articles de toilette, de la nourriture, des vêtements de sport, des jeux d'ordinateurs, des cigarettes, etc. Elles peuvent également louer certains équipements comme un poste de télévision, un réfrigérateur, un ordinateur ou une plaque chauffante.

En prison, les personnes détenues n'ont pas le droit de posséder de l'argent liquide.

En prison, les personnes détenues n'ont pas le droit de posséder de l'argent liquide. Pour permettre les achats, l'établissement pénitentiaire ouvre un compte au nom de chaque personne détenue⁶ sur lequel est déposé l'argent liquide qu'elle détenait éventuellement en arrivant en prison, l'argent transféré à partir d'un compte bancaire extérieur et l'argent éventuellement gagné si la personne détenue travaille en prison. Sur ce compte courant individuel, toutes les opérations effectuées pour le compte d'une personne détenue sont enregistrées durant sa détention, qu'elles soient en sa faveur ou à sa charge. Ce compte doit permettre de voir la situation exacte des fonds dont dispose la personne détenue au jour le jour. Les comptes individuels sont clôturés à la fin de la détention ou lors du transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Cette clôture ne peut jamais être inférieure à zéro.

La personne qui vient d'être incarcérée n'ayant plus accès à son application bancaire ou au site web de sa banque, l'alimentation de son compte personnel à la prison à partir de son compte bancaire personnel ne peut se faire que grâce à une procuration donnée à une personne de son entourage.

Lorsqu'une personne détenue est isolée et ne peut donc compter sur des proches, elle peut faire appel au service psychosocial de la prison qui va servir d'entremetteur avec la banque. Ce service adresse un email au service compétent de la banque concernée en y joignant une demande de transfert d'argent établie au nom de la personne détenue avec légalisation de sa signature, une copie de l'attestation de détention ainsi que de sa pièce d'identité si celle-ci se trouve dans son dossier d'écrou⁷.

⁵ Art. 47 de la loi de principe concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus,

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005011239&table_name=loi

⁶ Art. 46

⁷ Toute personne internée ou arrêtée possède un dossier d'écrou. Celui-ci contient des informations

Malheureusement, toutes les banques ne donnent pas suite à ces demandes. Les personnes travaillant au sein de services psychosociaux sont confrontées à différents obstacles. L'une des grandes banques du pays a ainsi décidé de ne plus donner suite aux demandes formulées par email en invoquant des raisons de sécurité. Les agences contactées exigent qu'on leur remette un bulletin de virement papier prérempli (et payant), ce que la personne incarcérée ne détient pas. Dans la même banque, un employé a même conseillé un recours devant un·e juge de paix afin de désigner une personne de confiance pour effectuer la transaction.

Dans une autre grande banque du pays, les demandes par email finissent par être traitées, mais le plus souvent après plusieurs rappels. Dans une autre grande banque, le traitement des demandes varie d'une agence à l'autre, avec souvent des renvois entre l'agence et le siège. Les informations reçues peuvent fortement varier. Dans une moindre mesure, il y a aussi des témoignages qui concernent de plus petites banques qui ne donnent pas non plus suite aux demandes de transfert d'argent malgré plusieurs rappels.

Outre la question du transfert d'argent vers le centre de détention, les banques ne sont pas non plus très réactives pour exécuter d'autres demandes faites par les personnes détenues comme la désactivation de leurs applications bancaires, l'accès au solde de leurs comptes ou l'envoi d'une nouvelle carte au dernier domicile, etc. A cela s'ajoute la difficulté pour le personnel travaillant au sein du service psychosocial d'entrer en contact avec un interlocuteur physique. On les renvoie généralement vers les « chat » qui ne sont d'aucune utilité pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par les personnes détenues.

Si les personnes détenues sont bien privées de liberté, rien ne devrait les empêcher de disposer de leurs éventuels avoirs bancaires. Le peu d'empressement des banques à traiter leurs demandes conduit de facto à cette privation.

2 A l'extérieur, les dettes continuent à s'accumuler

L'entrée en détention n'est pas toujours prévisible. La privation de liberté n'interrompt pas les domiciliations et virements automatiques, le remboursement des mensualités de crédit, le paiement du loyer et des assurances et de façon plus générale l'obligation

relatives à la détention et la mise en liberté. La couverture du dossier indique les différents centres d'internement et prisons de séjour ainsi que les dates respectives de transfert, ce qui permet de reconstituer l'ensemble du parcours et la durée réelle de la détention. La composition et le volume du dossier d'écrou varient d'un individu à l'autre. En général, les dossiers d'écrou sont très fins et comportent peu de pièces. Exceptionnellement, ils contiennent des documents personnels : photographies, lettres, dessins. <https://www.belgiumwwii.be/mes-recherches/les-sources/prisons-et-centres-d-internement.html>

Inclusion financière des personnes détenues

d'honorer les divers abonnements et contrats de consommation (accès à internet, téléphonie mobile, etc.) qui continuent à courir. Les dettes de la vie d'avant peuvent très vite s'accumuler, faute de pouvoir résilier rapidement les contrats en cours.

En France, une enquête réalisée en 2022 par deux sociologues auprès de professionnel·le·s chargé·e·s d'accompagner les personnes détenues a mis en évidence l'accumulation de dettes pendant le temps de leur séjour en prison⁸. Il faudrait rapidement entreprendre des démarches pour stopper la spirale de l'endettement. Mais pour la plupart des personnes détenues, la priorité n'est pas là : les personnes condamnées doivent en premier lieu accepter leur peine et celles en attente de procès s'accrochent à l'espoir de sortir bientôt.

Il est extrêmement compliqué de résilier tous les engagements depuis la prison.

Il est extrêmement compliqué de résilier tous les engagements pris depuis la prison : il faut connaître les références de ses contrats, savoir à quelle adresse envoyer un courrier, le plus souvent en recommandé. Il faudrait aussi pouvoir accéder aux factures et autres courriers arrivés au domicile. On n'entre pas en prison avec ce type d'informations. Comme Internet n'est pas accessible, il est impossible d'accomplir ces démarches en ligne. Pour celles et ceux qui s'y attèlent, d'autres difficultés se présentent comme le peu d'argent disponible pour payer les frais des courriers en recommandé ou le fait par exemple de ne pas savoir où stocker ses meubles et ses affaires si l'on résilie son bail d'habitation, etc.

L'enquête a mis en évidence l'accumulation mécanique, mois après mois, voire années après années des impayés. Sur les comptes bancaires, les ordres permanents sont rejetés faute d'entrée d'argent, les découverts bancaires s'aggravent et finissent par générer des frais bancaires supplémentaires. Les banques finissent par clôturer les comptes, ce qui pénalise les détenu·e·s au moment de leur sortie car ils·elles ne disposent plus de moyen pour encaisser une prestation sociale ou un revenu, ce qui retarde leur réinsertion économique et sociale.

À ces dettes de la vie d'avant s'ajoutent souvent les sanctions économiques dont certaines personnes détenues font l'objet à l'occasion du jugement de leur affaire telles que les amendes et les dommages et intérêts dus aux victimes, sans oublier les frais de justice.

Pour rembourser toutes ces dettes, il faudrait que les personnes détenues génèrent des revenus. Certaines d'entre elles sont autorisées à travailler en prison, mais les revenus acquis (entre 0,75 et 4 euros par heure⁹) restent très faibles au regard du montant total des dettes à rembourser.

⁸ Ducourant H., Karabel A., *Dettes de détenu·e·s. Etat des lieux*, Rapport de recherche, Université Gustave Eiffel - LATTs CNRS, février 2022, <https://hal.science/hal-03594189/document>

⁹ Arrêté royal fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail et de l'allocation de formation en prison.

Il existe peu de données disponibles à ce jour sur l'état d'endettement des personnes détenues en Belgique et sur les possibles solutions qui s'offrent à elles ¹⁰. L'Observatoire du crédit et de l'endettement vient d'ailleurs de lancer un projet de recherche exploratoire sur l'endettement des personnes détenues sous un angle pluridisciplinaire (juridique, sociologique, économique et préventif).¹¹

Conclusions

Les personnes détenues sont finalement les grandes oubliées de l'inclusion financière. Cela est d'autant plus injuste que la plupart sont socialement défavorisées. Leur niveau général d'instruction est faible, nombre d'entre elles ont des problèmes avec l'écrit. La détention, c'est la privation de liberté, mais cela ne devrait pas être la privation de certains droits économiques. Rien ne justifie de la part du secteur bancaire de moins traiter cette partie de leur clientèle. Les personnes détenues devraient aussi pouvoir bénéficier de programmes spécifiques de prévention du surendettement dès leur entrée en détention. En matière de traitement du surendettement, même si a priori rien n'interdit la mise en place d'une médiation de dettes amiable ou le recours au règlement collectif de dettes, des solutions adaptées devraient être envisagées pour ces publics qui pourraient contribuer à faciliter leur réinsertion le moment venu.

*Anne Fily
Mai 2024*

¹⁰ Cobbaut Nathalie, *La dette et le prisonnier : des difficultés qui s'additionnent*, Echos du crédit et de l'endettement, 01/04/2021, <https://www.echosducredit.be/la-dette-et-le-prisonnier-des-difficultes-qui-sadditionnent/>

¹¹ Dehon E., *Les dettes et les détenus – état des lieux en Belgique et à l'étranger*, OCE, octobre 2024, <https://observatoire-credit.be/storage/4137/D%C3%A9tenus---Stats-dettes-d%C3%A9tenus-en-Belgique-et-%C3%A0-l%27%C3%A9tranger.pdf>

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité *« 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s »*¹² plaide pour.

Garantir l'accès et l'usage d'un compte à vue

Revoir le contenu des opérations incluses dans le service bancaire de base afin de l'adapter à l'évolution des besoins réels des usager·ère·s (nombre et type d'opérations) et de l'évolution de l'offre de services bancaires (digitalisation, fermeture d'agences) ;

Elargir les pouvoirs d'enquête de l'inspection économique afin qu'elle puisse conduire des « enquêtes – client·e mystère » dans les établissements bancaires afin de contrôler l'application de la législation sur le service bancaire de base ;

Faire connaître le service bancaire de base auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits ;

Appliquer dans toutes les banques mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e· et les demandeur·euse·s d'asile ;

Mettre fin aux pratiques discriminatoires visant à exclure certaines catégories de la population. Pour cela, les autorités doivent s'assurer que les règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne sont pas utilisées abusivement par les banques pour exclure des client·e·s potentiel·le·s, souvent financièrement peu intéressants ou des client·e·s existant·e·s ;

Simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsman financier afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base.

Profiter de la révision de la directive PAD (sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base) pour introduire la portabilité des numéros de compte bancaire, afin de permettre aux consommateurs de changer plus facilement de banque.

¹² Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.